

**MEURTHE & MOSELLE**  
C O N S E I L G É N É R A L

**RECUEIL  
DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
DU DEPARTEMENT**

**N° 5 - Mai 2014  
Complément N° 1**

**Procès-verbal officiel  
des délibérations  
de la Commission Permanente  
du 19 mai 2014**



**COMMISSION PERMANENTE DU 19 MAI 2014**

La commission permanente du conseil général s'est réunie au siège de l'assemblée le **LUNDI 19 MAI 2014**, à **14 H 06**, sous la présidence de **M. Mathieu KLEIN**, président du conseil général.

**Etaient présents :**

- Mmes CREUSOT Nicole, MAYEUX Sophie, OLIVIER Dominique, PILOT Michèle et TALLOTE Josiane, MM. ARIES Christian, BARBIER André, BAUMONT Michel, BISTON Yvon, BOLMONT Jean-Paul, BRUNNER Gauthier, CAUSERO Louis, CHANUT Henri, COLIN Philippe, GRANDJEAN Gregory, GUERARD Noël, HABLOT Stéphane, JACQUIN Olivier, LAURENCY Jean-Pierre, MANGIN René, MARCHAL Michel, MARIUZZO Michel, MERSCH Pierre, MINELLA Jean-Pierre, MULLER Bernard, PISSENM Jean-Claude, RIGHI Laurent, SAINT-DENIS Marc, SONREL Christophe, TRITZ Olivier, UHLRICH Jean-Marie, VINCHELIN Jean-Paul et WILLER Yves

**Etaient excusés :**

Tous les membres de la commission permanente étaient présents, à l'exception de MM. BAUMANN Pierre, CAPS Antony, CASONI Alain, CORZANI André, DE CARLI Serge, Mme FALQUE Rose-Marie, MM. HARMAND Alde, LOCTIN Jean et Mme THOMAS Rachel, qui avaient donné respectivement délégation de vote à MM. BISTON Yvon, PISSENM Jean-Claude, TRITZ Olivier, MINELLA Jean-Pierre, RIGHI Laurent, BARBIER André, Mme PILOT Michèle, M. MARCHAL Michel et Mme TALLOTE Josiane

**RAPPORT N° 1 - DEVELOPPEMENT SOCIAL. SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS DE SOLIDARITE - PRENDRE UN ENFANT PAR LA MAIN - LIBRECOUTE - BIEN-ETRE - REPONSE**

La commission permanente du conseil général,  
Vu le rapport N° 1 soumis à son examen,  
Après en avoir délibéré,

- décide d'accorder les subventions telles que décrites dans le rapport,
- et précise que les sommes correspondantes seront prélevées sur le chapitre 65, article 6574, sous-fonction 58

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

**RAPPORT N° 2 - DEVELOPPEMENT SOCIAL. RECONDUCTION DU PARTENARIAT ENTRE LE DEPARTEMENT ET LE CENTRE TECHNIQUE REGIONAL DE LA CONSOMMATION (CTRC)**

La commission permanente du conseil général,  
Vu le rapport N° 2 soumis à son examen,  
Après en avoir délibéré,

- décide :
- d'approuver les termes de la convention entre le CTRC et le Département,
- d'autoriser son président à signer en son nom la présente convention et les éventuels avenants s'y rapportant,
- d'accorder au Centre technique régional de la consommation (CTRC) une subvention de 29 700 € au titre de 2014,
- et précise que la somme correspondante sera prélevée sur le chapitre 65 article 6574 sous-fonction 58.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

**RAPPORT N° 3 - DEVELOPPEMENT SOCIAL. OPERATION VACANCES FAMILIALES COLLECTIVES 2014**

La commission permanente du conseil général,  
Vu le rapport N° 3 soumis à son examen,  
Après en avoir délibéré,

- décide :

- d'approuver l'opération vacances familiales collectives 2014,
- d'autoriser son président ou son représentant à signer en son nom la convention 2014 du dispositif vacances familiales collectives,

- et précise que les sommes correspondantes seront prélevées sur la ligne budgétaire chapitre 6 article 657.4 sous-fonction 58.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

**RAPPORT N° 4 - DEVELOPPEMENT SOCIAL. AVENANT A LA CONVENTION AVEC LA GENDARMERIE POUR MISE A DISPOSITION D'UN TRAVAILLEUR SOCIAL A TEMPS PLEIN**

La commission permanente du conseil général,  
Vu le rapport N° 4 soumis à son examen,  
Après en avoir délibéré,

- prend acte du retrait du rôle de ce rapport.

**RAPPORT N° 5 - CONVENTION PORTANT PROTOCOLE OPERATIONNEL D'ECHANGES D'INFORMATIONS D'ACTION SOCIALE ENTRE LE DEPARTEMENT DE MEURTHE-ET-MOSELLE ET LA CAISSE D'ASSURANCE RETRAITE ET DE LA SANTE AU TRAVAIL NORD-EST (CARSAT)**

La commission permanente du conseil général,  
Vu le rapport N° 5 soumis à son examen,  
Après en avoir délibéré,

- approuve la convention portant protocole opérationnel d'échanges d'informations médico-sociales à passer entre le département de Meurthe-et-Moselle et la Carsat Nord-est,

- et autorise son président à la signer au nom du département.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

**RAPPORT N° 6 - CONVENTION MULTIPARTITE CONCERNANT L'ACCOMPAGNEMENT D'ENFANTS OU D'ADULTES HANDICAPES EN SITUATION CRITIQUE**

La commission permanente du conseil général,  
Vu le rapport N° 6 soumis à son examen,  
Après en avoir délibéré,

- approuve la convention multipartite concernant l'accompagnement d'enfants ou adultes handicapés en situation critique,
- et autorise son président à la signer au nom du département.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

**RAPPORT N° 7 - DEMANDE DE REMISE GRACIEUSE SUITE A UN TROP-PERCU D'UNE PERSONNE TIERS DIGNE DE CONFIANCE.**

La commission permanente du conseil général,  
Vu le rapport N° 7 soumis à son examen,  
Après en avoir délibéré,

- décide l'exonération totale de la dette de 1453,55 € de Madame et Monsieur B.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

**RAPPORT N° 8 - DEMANDES DE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT DE L'ASSOCIATION ASSFAM A'VENIR A JEANDELAINCOURT ET DE L'ASSOCIATION PARENLOR (EX ACCUEIL ET PARRAINAGE D'ENFANTS) A METZ - ENFANCE ET FAMILLE**

La commission permanente du conseil général,  
Vu le rapport N° 8 soumis à son examen,  
Après en avoir délibéré,

- décide d'attribuer une subvention d'un montant de :

- 300 € à l'association AssFam A'Venir de Jeandelaincourt,
- 1 000 € à l'association ParEnLor de Metz,

- et précise que ces subventions seront financées sur la ligne chapitre 65, Article 6574, sous fonction 51.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

**RAPPORT N° 9 - MISSION D'APPUI A LA REALISATION DE TERRAINS FAMILIAUX A DESTINATION DES GENS DU VOYAGE EN COURS DE SEDENTARISATION**

La commission permanente du conseil général,  
Vu le rapport N° 9 soumis à son examen,  
Après en avoir délibéré,

- approuve la convention à passer entre l'association Amitiés Tsiganes, la Communauté de Communes de Moselle et Madon et le département de Meurthe-et-Moselle,
- autorise son président à les signer au nom du département,
- et précise que les crédits correspondants seront imputés au chapitre 65 article 6568 sous-fonction 58.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

**RAPPORT N° 10 - CONVENTION REGIONALE POUR L'EGALITE ENTRE LES FILLES ET LES GARÇONS, LES FEMMES ET LES HOMMES DANS LE SYSTEME EDUCATIF 2014 - 2018**

La commission permanente du conseil général,  
Vu le rapport N° 10 soumis à son examen,  
Après en avoir délibéré,

- approuve les termes de la Convention Régionale pour l'égalité entre les filles et les garçons, les femmes et les hommes dans le système éducatif 2014 – 2018,
- et autorise son Président à la signer au nom du Département de Meurthe-et-Moselle.

Lors du vote correspondant, les élus de l'Union de la Droite et du Centre déclarent s'abstenir.

**RAPPORT N° 11 - DOTATIONS DE FONCTIONNEMENT POUR TRAVAUX AUX COLLEGES PUBLICS**

La commission permanente du conseil général,  
Vu le rapport N° 11 soumis à son examen,  
Après en avoir délibéré,

- décide d'attribuer les subventions aux établissements selon les propositions contenues dans le rapport,

- autorise son président à verser directement aux collèges les sommes correspondantes,

- et précise que les crédits seront prélevés sur l'imputation budgétaire chapitre 65 article 65511 sous-fonction 221.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

**RAPPORT N° 12 - PARTICIPATION FINANCIERE DU DEPARTEMENT POUR L'UTILISATION PAR LES COLLEGIENS DES INSTALLATIONS SPORTIVES DES COLLECTIVITES OU ETABLISSEMENTS PUBLICS.**

La commission permanente du conseil général,

Vu le rapport N° 12 soumis à son examen,

Après en avoir délibéré,

- décide d'attribuer les subventions aux collèges publics et privés comme présentés dans le rapport,

- autorise son président à verser directement aux établissements concernés les sommes correspondantes, au nom du département,

- et précise que les crédits seront prélevés sur le Programme 344 - Moyens de fonctionnement des établissements - Opération O002 - Collèges utilisation d'installations sportives.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

**RAPPORT N° 13 - DOTATIONS FINANCIERES POUR L'EQUIPEMENT DES COLLEGES PUBLICS**

La commission permanente du conseil général,

Vu le rapport N° 13 soumis à son examen,

Après en avoir délibéré,

- décide d'attribuer les dotations financières pour l'équipement des collèges publics comme détaillées dans le rapport,

- approuve les modalités de liquidation des dotations financières et précise que les crédits nécessaires seront prélevés sur le P344 O015

- et autorise le changement d'affectation des reliquats de subvention pour le collège Chepfer de Villers les Nancy.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.



### **RAPPORT N° 14 - RADIOS ASSOCIATIVES LOCALES**

La commission permanente du conseil général,  
Vu le rapport N° 14 soumis à son examen,  
Après en avoir délibéré,

- décide d'attribuer à chacune des radios associatives citées dans le tableau joint une subvention de 1 600 €,
- et précise que les crédits nécessaires seront prélevés sur le programme P 351, opération O 016.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

### **RAPPORT N° 15 - FONDS D'INITIATIVE JEUNESSE**

La commission permanente du conseil général,  
Vu le rapport N° 15 soumis à son examen,  
Après en avoir délibéré,

- décide d'attribuer une subvention de 6 000 € à l'U.F.C.V. Alsace Lorraine pour l'action Handiloisirs 54,
- et précise que les crédits nécessaires seront prélevés sur l'imputation budgétaire, programme 351, opération 017 FIJ départemental.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

### **RAPPORT N° 16 - BOURSES INDIVIDUELLES ET AIDES COLLECTIVES AUX BAFA/BAFD**

La commission permanente du conseil général,  
Vu le rapport N° 16 soumis à son examen,  
Après en avoir délibéré,

- décide d'attribuer les aides individuelles suivantes aux centres de formation précisés ci-dessous :

210 €	à CEMEA-Jarville	3	bourses d'aide aux BAFA/BAFD
1 470 €	à FRANCAS-Vandœuvre	21	bourses d'aide aux BAFA/BAFD
140 €	à URL-Foyers Ruraux à Malzéville	2	bourses d'aide aux BAFA/BAFD
420 €	à UFCV-Nancy	6	bourses d'aide aux BAFA/BAFD

- et précise que ces sommes seront prélevées sur le programme 351 - opération O 019.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

### **RAPPORT N° 17 - FONDS D'AIDE A L'EQUIPEMENT SOCIO-EDUCATIF DES ASSOCIATIONS**

La commission permanente du conseil général,  
Vu le rapport N° 17 soumis à son examen,  
Après en avoir délibéré,

- décide d'attribuer une subvention de 956 € à l'association CLAM- centre de loisirs pour la réalisation de travaux : pose de robinets mitigeurs dans les douches et modification de l'agencement dans la salle de matériel pédagogique,

- et précise que cette somme sera prélevée sur l'imputation budgétaire programme 351, Opération 022, E 15.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

### **RAPPORT N° 18 - COOPERATION INTERNATIONALE : APPUI AUX ACTEURS DE TERRAIN**

La commission permanente du conseil général,  
Vu le rapport N° 18 soumis à son examen,  
Après en avoir délibéré,

- accorde une subvention de :

- 4 000 € à l'association La Ferme de la Faisanderie
- 2 600 € à l'association Avenir Togo
- 3 000 € à l'association Initiatives Solidarité Sénégal
- 2 500 € à l'association Les Pozoroilles
- 2 500 € à l'association Verso
- 1 500 € à l'association Scouts Guides de France
- 2 500 € à l'association Afric@ction
- 2 500 € à l'association MJC du Haut du Lièvre
- 5 000 € à l'association Conteur Africain

- accorde une subvention de 10 000 € à l'association AREED pour l'extension du projet Punarjani et approuve la convention de partenariat,

- et précise que ces crédits seront prélevés sur le chapitre 65, imputation 6574.048, Subventions de fonctionnement aux personnes, associations de droit privé et autres organismes privés.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

### **RAPPORT N° 19 - AIDE AUX SPORTIFS HAUT NIVEAU**

La commission permanente du conseil général,  
Vu le rapport N° 19 soumis à son examen,  
Après en avoir délibéré,

- attribue aux associations sportives les subventions correspondantes aux indications contenues dans le rapport,

- et précise que les crédits nécessaires, soit 2 350 € sont inscrits au budget P361 O003.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

### **RAPPORT N° 20 - AIDE AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES**

La commission permanente du conseil général,  
Vu le rapport N° 20 soumis à son examen,  
Après en avoir délibéré,

- attribue aux associations sportives les subventions correspondant aux indications contenues dans le rapport,

- et précise que les crédits nécessaires, soit 2 650 euros, sont disponibles au budget P361 O010.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

### **RAPPORT N° 21 - AIDES AUX MANIFESTATIONS SPORTIVES**

La commission permanente du conseil général,  
Vu le rapport N° 21 soumis à son examen,  
Après en avoir délibéré,

- adopte la convention à passer entre le département de Meurthe-et-Moselle et l'Association ASPTT Nancy Meurthe-et-Moselle,

- autorise son conseiller général délégué aux sports à la signer au nom du département,

- attribue aux associations sportives les subventions correspondant aux indications contenues dans le rapport,

- et précise que les crédits nécessaires, soit 39 500 euros, sont disponibles au budget P 364 O008 E01.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

### **RAPPORT N° 22 - MANIFESTATIONS MUSICALES**

La commission permanente du conseil général,

Vu le rapport N° 22 soumis à son examen,

Après en avoir délibéré,

- décide d'attribuer une subvention de 50 000 € à la S.C.I.C. « Turbullance » de Bulligny pour l'organisation de la 10ème édition du festival « Au fond du Jardin du Michel »,

- approuve la convention à passer entre la S.C.I.C. « Turbullance » et le département de Meurthe-et-Moselle,

- autorise son vice-président à la culture à la signer au nom du département,

- et précise que les crédits nécessaires seront prélevés sur l'imputation budgétaire P 332, O 009.

Lors du vote correspondant, les élus de l'Union de la Droite et du Centre déclarent s'abstenir.

### **RAPPORT N° 23 - CENTENAIRE 1914/1918 - ASSOCIATION PAYSAGES ET SITES DE MEMOIRE DE LA GRANDE GUERRE**

La commission permanente du conseil général,

Vu le rapport N° 23 soumis à son examen,

Après en avoir délibéré,

- décide d'attribuer la somme de 12 500 € correspondant à la cotisation annuelle (2014) du département de Meurthe-et-Moselle à l'association Paysages et sites de mémoires de la Grande Guerre,

- et précise que les crédits nécessaires seront pris sur l'imputation budgétaire P333 O005.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

M. CAUSERO souhaite, dans le cadre des commémorations du centenaire 1914-1918, qu'un évènement spécifique soit réalisé sur la bataille du Grand Couronné.

**RAPPORT N° 24 - CENTENAIRE 1914/1918 - PARTENARIAT AVEC L'UNIVERSITE DE LORRAINE**

La commission permanente du conseil général,  
Vu le rapport N° 24 soumis à son examen,  
Après en avoir délibéré,

- décide d'attribuer la somme de 15 000 € au C.R.U.L.H. (Centre de Recherche Universitaire Lorrain d'Histoire) de l'Université de Lorraine,

- et précise que les crédits nécessaires seront pris sur l'imputation budgétaire P333 O005.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

MM. CAUSERO et MULLER sollicitent un point d'information global notamment sur l'ensemble des subventions et sur la candidature de classement des sites par l'UNESCO. M. MINELLA ajoute que cette demande est relayée par la commission éducation.

Une commission Education, élargie à l'ensemble des conseillers généraux, sera organisée lors de la session qui se réunira à compter du 23 juin prochain.

**RAPPORT N° 25 - CENTENAIRE 1914/1918 - PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION SURFACE SENSIBLE**

La commission permanente du conseil général,  
Vu le rapport N° 25 soumis à son examen,  
Après en avoir délibéré,

- décide :

• d'attribuer une subvention de 22 000 € à l'association Surface Sensible dans le cadre de la convention de partenariat pluriannuelle 2012-2014,

• d'approuver la convention d'application 2014 à passer entre le département de Meurthe-et-Moselle et l'association Surface Sensible figurant dans le rapport et d'autoriser son président à signer ce document au nom du département,

- et précise que les crédits nécessaires seront prélevés sur l'imputation budgétaire P333 O005.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

**RAPPORT N° 26 - EXPOSITIONS PRESENTEES PAR LES ARCHIVES NATIONALES : PRETS DE DOCUMENTS ORIGINAUX**

La commission permanente du conseil général,  
Vu le rapport N° 26 soumis à son examen,  
Après en avoir délibéré,

- décide d'accepter la demande de prêt des Archives nationales pour les deux expositions « Août 1914. Tous en guerre » et « La Collaboration (1940-1945) »,
- et autorise son Président à signer les conventions de prêt, au nom du département.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

**RAPPORT N° 27 - DOTATION DE SOLIDARITE**

La commission permanente du conseil général,  
Vu le rapport N° 27 soumis à son examen,  
Après en avoir délibéré,

- décide d'annuler la subvention de 3930 € attribuée à la commune de Brouville à la commission permanente du 3 février 2014 et d'accorder une nouvelle subvention de 2 696 € au titre de la dotation de solidarité 2014,
- et précise que les crédits correspondants seront prélevés sur l'AP2012-2014 CTDD Volet 1 Dotation de solidarité – Programme P213 enveloppe E02 opérations O007 (territoire Lunévillois).

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

**RAPPORT N° 28 - DOTATION D'APPUI AUX PROJETS DE TERRITOIRE FONCTIONNEMENT - TERRITOIRE DE LONGWY**

La commission permanente du conseil général,  
Vu le rapport N° 28 soumis à son examen,  
Après en avoir délibéré,

- décide d'attribuer les subventions au titre du programme 381 et des opérations 029,028,010, telle que définies dans le rapport,
- et précise que les crédits nécessaires seront prélevés sur l'AE 2012/2015 CTDD 2, P 381 O029, O028, 0010.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

**RAPPORT N° 29 - DOTATION D'APPUI AUX PROJETS DE TERRITOIRE FONCTIONNEMENT - TERRITOIRE DE TERRES DE LORRAINE**

La commission permanente du conseil général,  
Vu le rapport N° 29 soumis à son examen,  
Après en avoir délibéré,

- attribue les subventions au titre du programme 381 et des opérations 31,30 et 12 telles que définies dans le rapport,
- approuve la convention à passer entre l'association Mosaet, le département de Meurthe-et-Moselle et la ville de Toul,
- autorise son président à la signer au nom du département,
- et précise que les crédits nécessaires seront prélevés sur l'AE 2012/2014 CTDD2 P381 O031,O030 et O012.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

**RAPPORT N° 30 - DOTATION D'APPUI AUX PROJETS DE TERRITOIRE FONCTIONNEMENT - TERRITOIRE DU VAL DE LORRAINE**

La commission permanente du conseil général,  
Vu le rapport N° 30 soumis à son examen,  
Après en avoir délibéré,

- décide d'attribuer les subventions au titre du programme 381 et de l'opération 013, telles que définies dans le rapport,
- et précise que les crédits nécessaires seront prélevés sur l'AE 2012-2015 CTDD 2, P381 013.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

**RAPPORT N° 31 - DOTATION D'APPUI AUX PROJETS DE TERRITOIRE FONCTIONNEMENT - TERRITOIRE DU LUNEVILLOIS**

La commission permanente du conseil général,  
Vu le rapport N° 31 soumis à son examen,  
Après en avoir délibéré,

- décide d'attribuer les subventions au titre du programme 381 et des opérations 035 et 014, telles que définies dans le rapport,

- approuve la convention à passer entre le département et la Mission Locale du Lunévillois,
- autorise son président à la signer au nom du département,
- et précise que les crédits nécessaires seront prélevés sur l'AE 2012/2015 CTDD 2, P 381, O035 et O014.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

**RAPPORT N° 32 - DOTATION D'APPUI AUX PROJETS DE TERRITOIRE FONCTIONNEMENT - TERRITOIRE DE NANCY - COURONNE**

La commission permanente du conseil général,  
Vu le rapport N° 32 soumis à son examen,  
Après en avoir délibéré,

- attribue les subventions au titre du programme 381 et des opérations 015, 036 telles que définies dans le rapport,

- approuve les conventions à passer entre le département de Meurthe-et-Moselle et :

- L'Ecole de Musique EMAN (Ecole des musiques actuelles de Nancy),
- L'Ecole de Musique de Vandoeuvre,

- autorise son président à les signer au nom du département,

- et précise que les crédits nécessaires seront prélevés sur l'AE 2012/2015 CTDD 2, P 381.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

**RAPPORT N° 33 - DOTATION D'APPUI AUX PROJETS DE TERRITOIRE FONCTIONNEMENT - PART DEPARTEMENTALE**

La commission permanente du conseil général,  
Vu le rapport N° 33 soumis à son examen,  
Après en avoir délibéré,

- décide :



- d'attribuer les subventions au titre du programme 381 et des opérations 016, 026, telles que définies dans le rapport,
  - d'annuler le titre de recette de 200 € émis à l'encontre du collège Jules Ferry de Briey pour la participation au programme "Cet autre que moi" en 2013 et d'émettre un nouveau titre pour le collège Jules Ferry de Neuves-Maisons,
- et précise que les crédits nécessaires seront prélevés sur l'AE 2012/2015 CTDD 2, P 381.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

### **RAPPORT N° 34 - DOTATION D'APPUI AUX PROJETS DE TERRITOIRE INVESTISSEMENT**

La commission permanente du conseil général,  
Vu le rapport N° 34 soumis à son examen,  
Après en avoir délibéré,

- ratifie les propositions figurant dans les tableaux inclus au rapport,
- approuve la convention à passer entre le département de Meurthe-et-Moselle et l'Université de Lorraine (plus particulièrement la Faculté de médecine),
- autorise son président à la signer au nom du département,
- et décide d'attribuer aux collectivités et associations intéressées les subventions correspondantes à prélever sur l'A.P. CTDD2 V2 DAPRO investissement – Programme P221 enveloppe E08 territoire de Longwy, territoire de Briey, territoire Terres de Lorraine, territoire Val de Lorraine, territoire Lunévillois, territoire Nancy Couronne, part départementale.

Lors du vote correspondant :

- M. JACQUIN déclare ne pas participer au vote.
- M. MULLER déclare ne pas participer au vote sur le dossier concernant le Syndicat Mixte d'Aménagement des Lacs de Pierre Percée.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

**RAPPORT N° 35 - COMMERCIALISATION DU RESEAU PROXIMIT-E :  
EVOLUTION DU CATALOGUE TARIFAIRE**

La commission permanente du conseil général,  
Vu le rapport N° 35 soumis à son examen,  
Après en avoir délibéré,

- adopte les modifications et compléments apportés au catalogue tarifaire du réseau départemental hauts débits.

Lors du vote correspondant, les élus de l'Union de la Droite et du Centre déclarent s'abstenir.

**RAPPORT N° 36 - CONVENTION ERDF-MEMONET-DEPARTEMENT  
POUR LA POSE DE FOURREAUX DE TELECOMMUNICATIONS**

La commission permanente du conseil général,  
Vu le rapport N° 36 soumis à son examen,  
Après en avoir délibéré,

- approuve la convention conclue à passer entre la société Memonet, le département et ERDF relative à la pose de fourreaux de télécommunications,

- et autorise son président à la signer au nom du département.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

**RAPPORT N° 37 - CONVENTION RELATIVE AUX ECHANGES DE  
DONNEES D'EXPLOITATION ET DE SECURITE ROUTIERE ET A LA  
GESTION DES CRISES ROUTIERES DANS LE DEPARTEMENT DE  
MEURTHE ET MOSELLE**

La commission permanente du conseil général,  
Vu le rapport N° 37 soumis à son examen,  
Après en avoir délibéré,

- approuve la convention à passer entre la Préfecture de Meurthe et Moselle et le département de Meurthe et Moselle pour l'échange de données et informations relatives au réseau routier départemental, conformément au projet annexé dans le rapport,

- et autorise son président à la signer, au nom et pour le compte du département, ainsi que les avenants éventuels s'y rattachant.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

**RAPPORT N° 38 - RD 119 - PAGNEY-DERRIERE-BARINE -  
DECLASSEMENT DE VOIRIE**

La commission permanente du conseil général,  
Vu le rapport N° 38 soumis à son examen,  
Après en avoir délibéré,

- décide le déclassement dans la voirie communale de la commune de Pagny-derrière-Barine de la section ci-dessus précisée, conformément à l'article L.3112.1 du code général de la propriété des personnes publiques,

- autorise son président à signer au nom et pour le compte du département tous les documents afférents à ce dossier,

- et décide que le transfert sera constaté par arrêté départemental.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

**RAPPORT N° 39 - OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC ROUTIER  
DEPARTEMENTAL - CONVENTIONS - COMMUNES, COMMUNAUTES  
DE COMMUNES ET AUTRES ORGANES DE COOPERATION  
INTERCOMMUNALE.**

La commission permanente du conseil général,  
Vu le rapport N° 39 soumis à son examen,  
Après en avoir délibéré,

- approuve les conventions à passer entre le département de Meurthe-et-Moselle, les communes, les communautés de communes et autres organes de coopération intercommunale de :

- ROSIERES AUX SALINES                      RD 1

conformément au projet annexé dans le rapport,

- et autorise son président à signer, au nom et pour le compte du département, la convention précitée.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

**RAPPORT N° 40 - DEMANDE DE REMBOURSEMENT D'UN ABONNEMENT JEF**

La commission permanente du conseil général,  
Vu le rapport N° 40 soumis à son examen,  
Après en avoir délibéré,

- approuve le remboursement de la somme de 110,00 € pour monsieur CELISSE.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

**RAPPORT N° 41 - REGLEMENT ESPECES PATRIMONIALES - MISE EN PLACE DU PROGRAMME STOC SUR LES ENS DEPARTEMENTAUX**

La commission permanente du conseil général,  
Vu le rapport N° 41 soumis à son examen,  
Après en avoir délibéré,

- attribue les subventions suivantes :

- 8 500 € à HIRRUS,
- 7 200 € à la fédération de chasse de Meurthe-et-Moselle,

pour la mise en place d'un programme STOC (Suivi Temporel des populations d'Oiseaux Commun,

- et précise que les fonds seront prélevés sur l'Opération P251O02 – subventions diverses 983 - 6574.738 FD Subv. de fonc. aux personnes, aux asso. et autres organismes de droit privé.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

**RAPPORT N° 42 - SENSIBILISATION ET SOUTIEN AUX PARTENAIRES CAUE - CONVENTION FINANCIERE**

La commission permanente du conseil général,  
Vu le rapport N° 42 soumis à son examen,  
Après en avoir délibéré,

- approuve la convention à passer entre le département de Meurthe-et-Moselle et le Conseil d'architecture d'urbanisme et d'environnement de Meurthe-et-Moselle,

- autorise son président à la signer au nom du département,

- décide de verser, dès la signature de la convention, un acompte de 70 % du montant de la subvention 2014, soit 614 950 €,

- et précise que les fonds seront prélevés sur P252001 "sensibilisation et soutien aux partenaires" 65-657-4200.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

### **RAPPORT N° 43 - MODALITES D'ANIMATION FONCIERE SUR LES ESPACES NATURELS SENSIBLES DE MEURTHE-ET-MOSELLE**

La commission permanente du conseil général,

Vu le rapport N° 43 soumis à son examen,

Après en avoir délibéré,

- approuve les conventions :

- de partenariat pour une animation foncière en Lorraine (annexe 1),
- de Surveillance Foncière avec abonnement au site Internet cartographique Vigifoncier (annexe 2),

- et autorise son président à les signer au nom du département.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

### **RAPPORT N° 44 - FONDS DEPARTEMENTAL DES ESPACES NATURELS SENSIBLES - SOUTIEN AUX ACTIONS DU CONSERVATOIRE DES ESPACES NATURELS DE LORRAINE - CTDD2 ENS SITES LOCAUX**

La commission permanente du conseil général,

Vu le rapport N° 44 soumis à son examen,

Après en avoir délibéré,

- ratifie les propositions contenues dans les tableaux inclus au rapport,

- décide d'attribuer au Conservatoire des Espaces Naturels une subvention d'un montant de 92 749.58 euros,

- précise que les fonds seront prélevés sur P251027, P251028, P251030, P251032, P251033 CTDD2V2 - P251E18 AE 2012-2014 CTDD2 V2 THEM ENS Sites Locaux comme détaillé dans les tableaux inclus au rapport,

- et autorise son président à signer, au nom du département, la convention d'objectifs annuelle à passer entre le département de Meurthe et Moselle et le conservatoire des espaces naturels de Lorraine.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

**RAPPORT N° 45 - PROGRAMME PLURIANNUEL DE PROMOTION DU COMPOSTAGE DANS DES STRUCTURES COLLECTIVES**

La commission permanente du conseil général,  
Vu le rapport N° 45 soumis à son examen,  
Après en avoir délibéré,

- autorise son président à :

- solliciter les aides de l'ADEME dans le cadre d'un plan pluriannuel de 3 ans,
- demander l'autorisation de démarrage des opérations préalables à l'octroi de subventions ADEME.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

**RAPPORT N° 46 - REGLEMENT ESPECES PATRIMONIALES - PLAN REGIONAL DE RESTAURATION DES CHIROPTERES**

La commission permanente du conseil général,  
Vu le rapport N° 46 soumis à son examen,  
Après en avoir délibéré,

- attribue une subvention de 10 000 € à la CPEPESC pour la réalisation d'action de protection des Chiroptères,

- et précise que les fonds seront prélevés sur l'Opération P251O02 – Subventions diverses 133 - 20421.738 ID Subv. d'équipt versées aux personnes de droit privé.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

**RAPPORT N° 47 - REGLEMENT ESPECES PATRIMONIALES - DECLINAISON LOCALE DU PLAN NATIONAL D'ACTIONS PIES GRIECHES**

La commission permanente du conseil général,  
Vu le rapport N° 47 soumis à son examen,  
Après en avoir délibéré,

- attribue une subvention de 5 000 € pour la réalisation d'actions de connaissance sur les pies grièches à l'Association Lorraine Association Nature (LOANA),

- et précise que les fonds seront prélevés sur l'Opération P251O02 – Subventions diverses 133 - 20421.738 ID Subv. d'équipt versées aux personnes de droit privé.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

**RAPPORT N° 48 - CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA COMMUNE DE DONCOURT LES CONFLANS POUR LA PRESERVATION ET LA MISE EN VALEUR DE L'ENS "PRAIRIES HUMIDES DU ROUGEVAL"**

La commission permanente du conseil général,  
Vu le rapport N° 48 soumis à son examen,  
Après en avoir délibéré,

- approuve la convention de partenariat à passer entre la commune de Doncourt les Conflans et le département de Meurthe et Moselle,
- et autorise son président à la signer au nom du département.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

**RAPPORT N° 49 - AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE GESTION RSA ENTRE LA CAISSE L'ALLOCATIONS FAMILIALES DE MEURTHE-ET-MOSELLE ET LE CONSEIL GENERAL DE MEURTHE-ET-MOSELLE**

La commission permanente du conseil général,  
Vu le rapport N° 49 soumis à son examen,  
Après en avoir délibéré,

- approuve l'avenant n°1 à la convention de gestion passer entre la Caisse d'allocations familiales de Meurthe-et-Moselle et le Conseil général de Meurthe-et-Moselle signée en date du 28 mars 2014.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

**RAPPORT N° 50 - ACTIONS D'ACCOMPAGNEMENT - TERRITOIRE DE LONGWY**

La commission permanente du conseil général,  
Vu le rapport N° 50 soumis à son examen,  
Après en avoir délibéré,

- décide :

- d'accorder les participations financières ci-dessous telles que décrites dans le rapport :

- 23 300 € à la structure LB2 FORMATION pour son action "Connaissance de soi au service du changement" pour la période du 01/04/2013 au 31/02/2014,
  - 7 095 € à la Mission locale du Bassin de Longwy pour son action "Accompagnement socioprofessionnel de bénéficiaires du RSA" pour la période du 01/01/2014 au 31/12/2014,
  - 28 260 € à la structure ALISÉS pour son action "Accompagnement social global renforcé" pour la période du 01/01/2014 au 31/12/2014,
  - 30 000 € à la structure ALISÉS pour son action "Accompagnement socioprofessionnel" pour la période du 01/01/2014 au 31/12/2014,
- d'autoriser son vice-président à signer, au nom du Département, les conventions à intervenir,
  - et d'imputer les sommes susmentionnées au chapitre 017 article 6568 sous fonction 564 - programme 412 - opération 002 - enveloppe E13.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

### **RAPPORT N° 51 - ACTIONS D'ACCOMPAGNEMENT - TERRITOIRE DE BRIEY**

La commission permanente du conseil général,  
Vu le rapport N° 51 soumis à son examen,  
Après en avoir délibéré,

- décide :

- \* d'accorder la participation financière de 35 970 € au CIDFF pour son action "Parcours d'Accès à l'Emploi" pour la période du 01/03/2013 au 31/12/2014,
- \* d'autoriser le vice-président à signer, au nom du Département, la convention à intervenir,
- \* et d'imputer la somme susmentionnée au chapitre 017 article 6568 sous fonction 564 - programme 412 - opération 003 - enveloppe E13.



**RAPPORT N° 52 - ACTIONS D'ACCOMPAGNEMENT - TERRITOIRE DU LUNEVILLOIS**

La commission permanente du conseil général,  
Vu le rapport N° 52 soumis à son examen,  
Après en avoir délibéré,

- décide :

- d'accorder la participation financière de 13 047 € à la structure ARS pour son action "Mobilisation vers le projet professionnel" pour la période du 01/01/2014 au 31/12/2014,
- d'autoriser son président à signer au nom du Département, la convention à intervenir,
- et d'imputer la somme susmentionnée au chapitre 017 article 6568 sous fonction 564 - Programme 412 - Opération 006 - Enveloppe 13.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

**RAPPORT N° 53 - ACTIONS D'ACCOMPAGNEMENT - TERRITOIRE DE NANCY COURONNE**

La commission permanente du conseil général,  
Vu le rapport N° 53 soumis à son examen,  
Après en avoir délibéré,

- décide :

- d'accorder les participations financières ci-dessous telles que décrites dans le rapport :
  - 148 000 € à la structure IMAGINE pour son action "Accompagnement global vers l'emploi" pour la période du 01/01/2014 au 31/12/2014,
  - 52 500 € à la structure CIDFF pour son action "Objectif projet et emploi des femmes" pour la période du 01/01/2014 au 31/12/2014,
- d'autoriser son vice-président à signer, au nom du Département, les conventions à intervenir,
- et d'imputer les sommes susmentionnées au chapitre 017 article 6568 sous fonction 564 - Programme 412 - Opération 007 - Enveloppe 13.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

**RAPPORT N° 54 - OFFRES D'INSERTION - TERRITOIRE DE TERRES DE LORRAINE**

La commission permanente du conseil général,  
Vu le rapport N° 54 soumis à son examen,  
Après en avoir délibéré,

- décide :

- d'accorder une participation financière de 8 520 € à l'ADSN pour son action "Accompagnement à la création ou à la reprise d'activité des bénéficiaires du RSA pour la période du 01/01/2014 au 31/12/2014,
- d'autoriser son président à signer, au nom du Département, la convention à intervenir,
- et d'imputer la somme susmentionnée au chapitre 017 article 6568 sous fonction 564 - Programme 412 - Opération 004 - Enveloppe 13.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

**RAPPORT N° 55 - ACTIONS D'ACCOMPAGNEMENT - TERRITOIRE DU VAL DE LORRAINE**

La commission permanente du conseil général,  
Vu le rapport N° 55 soumis à son examen,  
Après en avoir délibéré,

- décide :

- d'accorder une participation financière de 48 100 € à la structure REGAIN-54 pour son action "Accompagnement socioprofessionnel" pour la période du 01/01/2014 au 31/12/2014,
- d'autoriser son président à signer, au nom du Département, la convention à intervenir,
- et d'imputer la somme susmentionnée au chapitre 017 article 6568 sous fonction 564 - Programme 412 - Opération 005 - Enveloppe 13.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

**RAPPORT N° 56 - OFFRES D'INSERTION - TERRITOIRE DU LUNEVILLOIS**

La commission permanente du conseil général,  
Vu le rapport N° 56 soumis à son examen,  
Après en avoir délibéré,

- décide :

- d'accorder la participation financière de 71 400 € à la structure INES Insertion Zola Lothar pour son action "ACI ZOLA et LOTHAR " pour la période du 01/01/2014 au 31/12/2014,
- d'autoriser son président à signer, au nom du Département, la convention à intervenir,
- et d'imputer la somme susmentionnée au chapitre 017 article 6568 sous fonction 564 - Programme 412 - Opération O006 - Enveloppe 13.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

**RAPPORT N° 57 - OFFRES D'INSERTION - TERRITOIRE DE NANCY COURONNE**

La commission permanente du conseil général,  
Vu le rapport N° 57 soumis à son examen,  
Après en avoir délibéré,

- décide d'accorder une participation financière de :

- 30 000 € à la structure ECOVAL pour son action "Accompagnement renforcé dans l'emploi de 30 bénéficiaires du RSA pour la période du 01/01/2014 au 31/12/2014,
- 40 800 € à la structure ARCADES pour son chantier d'insertion "Assistance et services à la personne" pour la période du 01/01/2014 au 31/12/2014,
- 40 800 € à la structure PAIN CONTRE LA FAIM pour son "chantier d'insertion" pour la période du 01/01/2014 au 31/12/2014,
- 12 000 € à la structure ADIE pour son action "Accompagnement à la création d'activités en faveur des bénéficiaires du RSA" pour la période du 01/01/2014 au 31/12/2014,

- autorise son président à signer, au nom du Département, les convention à intervenir,

- et précise que les sommes susmentionnées seront imputées au chapitre 017 article 6568 sous fonction 564 - Programme 412 - Opération 007 - Enveloppe 13.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

### **RAPPORT N° 58 - ACTIONS D'INSERTION - CONTRIBUTION A L'EFFORT D'INSERTION**

La commission permanente du conseil général,  
Vu le rapport N° 58 soumis à son examen,  
Après en avoir délibéré,

- décide pour ce qui a trait à la structure ROUES LIBRES :

\* d'autoriser le versement d'un solde maximal de 11 000 € pour leur action 2013 "Services d'aide à la mobilité" (actée en commission permanente du 8 juillet 2013) qui interviendra à réception d'un bilan qualitatif, quantitatif et financier (BQQF) ; ce versement interviendra via les crédits insertion (programme 414) en lien avec la politique publique DIRAT Mobilité - programme 414 - opération 004,

\* d'accorder une participation d'un montant maximum de 27 500 € pour leur action intitulée "Services d'aide à la mobilité" pour la période du 1er janvier au 30 juin 2014 via les crédits insertion (programme 414) en lien avec la politique publique DIRAT Mobilité,

- autorise son président à signer la convention correspondante, au nom du département,

- et précise que la somme de 22 000 € (acompte 2014) sera imputée sur le programme 414 - opération 004.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

### **RAPPORT N° 59 - MOBILISATION DE L'AVANCE REMBOURSABLE AU PROFIT DE L'ASSOCIATION ECOVAL**

La commission permanente du conseil général,  
Vu le rapport N° 59 soumis à son examen,  
Après en avoir délibéré,

- décide :

• d'accorder un financement par avance remboursable à l'association ECOVAL - pour un montant de 50 000 € selon les conditions évoquées dans le rapport,

- d'autoriser son vice-président délégué à l'économie solidaire et à l'insertion, à signer, au nom du département, la convention à passer entre le département de Meurthe-et-Moselle et l'Association ECOVAL, ainsi que les éventuels avenants correspondants,

- et d'imputer la somme susmentionnée au chapitre 018 article 2764.568 - programme 412 - Opération O001.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

### **RAPPORT N° 60 - PRIMES A L'INSERTION POUR LA CREATION D'ENTREPRISES**

La commission permanente du conseil général,  
Vu le rapport N° 60 soumis à son examen,  
Après en avoir délibéré,

- accorde une prime forfaitaire de 1 000 € aux porteurs de projet figurant dans le tableau joint au rapport, à savoir :

- Vanessa BOUR
- Joris WIMBEE

- et précise que les crédits seront prélevés sur le programme 414, opération 014.

Lors du vote correspondant, les élus de l'Union de la Droite et du Centre déclarent s'abstenir.

### **RAPPORT N° 61 - SOUTIEN AUX PARTENAIRES**

La commission permanente du conseil général,  
Vu le rapport N° 61 soumis à son examen,  
Après en avoir délibéré,

- approuve le changement de porteur (CCI de Meurthe-et-Moselle par l'association de préfiguration du Groupement d'intérêt public Economic Ideas) pour l'organisation de la 2ème édition du Forum économique européen "Comment concilier liberté individuelle et intérêt commun ?" selon les modalités actées en commission permanente du 28 février 2014.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

### **RAPPORT N° 62 - SOUTIEN A LA DIVERSIFICATION DES EXPLOITATIONS AGRICOLES**

La commission permanente du conseil général,  
Vu le rapport N° 62 soumis à son examen,  
Après en avoir délibéré,

- décide d'attribuer les subventions aux bénéficiaires concernés selon le tableau présenté dans le rapport,

- et précise que les crédits seront prélevés sur les crédits d'investissement P133, opération 012.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

### **RAPPORT N° 63 - SOUTIEN AUX MANIFESTATIONS AGRICOLES**

La commission permanente du conseil général,  
Vu le rapport N° 63 soumis à son examen,  
Après en avoir délibéré,

- décide d'attribuer les subventions aux bénéficiaires concernés selon le tableau présenté dans le rapport,

- et précise que les crédits seront prélevés sur les crédits de fonctionnement du budget 2014 : programme n°134 – appui aux structures – opération n°004 – soutien particulier aux manifestations.

Lors du vote correspondant, les élus de l'Union de la Droite et du Centre déclarent ne pas participer au vote.

### **RAPPORT N° 64 - PRET DU DEPARTEMENT DE MEURTHE-ET-MOSELLE AUX ETUDES ET A L'ANCRAGE TERRITORIAL**

La commission permanente du conseil général,  
Vu le rapport N° 64 soumis à son examen,  
Après en avoir délibéré,

- décide d'attribuer les prêts du département de Meurthe-et-Moselle aux études et à l'ancrage territorial conformément au tableau joint au rapport,

- et précise que les crédits nécessaires seront imputés sur le programme 153, opération O001.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

**RAPPORT N° 65 - BOURSE DEPARTEMENTALE D'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR**

La commission permanente du conseil général,  
Vu le rapport N° 65 soumis à son examen,  
Après en avoir délibéré,

- décide d'accorder la bourse départementale d'enseignement supérieur comme indiqué dans le tableau figurant au rapport,

- et précise que les crédits correspondant seront prélevés sur le financement P153, opération O002.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

**RAPPORT N° 66 - SOUTIEN A LA VIE ETUDIANTE**

La commission permanente du conseil général,  
Vu le rapport N° 66 soumis à son examen,  
Après en avoir délibéré,

- décide d'attribuer la subvention suivante, dans le cadre du soutien à la vie étudiante, conformément au tableau joint au rapport,

- et précise que les crédits nécessaires seront pris sur le programme 153, opération 003.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

**RAPPORT N° 67 - PRIME A L'ANCRAGE TERRITORIAL DES JEUNES DIPLOMES DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR PAR LA CREATION OU LA REPRISE D'ENTREPRISE EN MEURTHE-ET-MOSELLE**

La commission permanente du conseil général,  
Vu le rapport N° 67 soumis à son examen,  
Après en avoir délibéré,

- décide d'accorder la prime à l'ancrage territorial comme indiqué dans le tableau figurant au rapport,

- précise que les crédits correspondants seront prélevés sur le financement P153, opération O005,

- approuve la convention à passer entre le département de Meurthe-et-Moselle et le bénéficiaire,
- et autorise sa vice-présidente déléguée à la signer au nom du département.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

**RAPPORT N° 68 - AUTORISATION DONNEE AU PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DE MEURTHE-ET-MOSELLE DE SOLLICITER DES SUBVENTIONS DANS LE CADRE DES RENCONTRES EQUESTRES 2014.**

La commission permanente du conseil général,  
Vu le rapport N° 68 soumis à son examen,  
Après en avoir délibéré,

- approuve le budget prévisionnel des 4èmes rencontres équestres au château des Lumières à Lunéville,
- autorise son président à solliciter toute subvention pour l'organisation de cet évènement,
- et précise que les recettes seront inscrites sur le Programme 147 - Opération O001 – Enveloppe 02 Gestion recette MAST.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

**RAPPORT N° 69 - INSCRIPTION A L'ORDRE DES ARCHITECTES DE LORRAINE DE MADEMOISELLE SOPHIE BOSSU, ARCHITECTE DPLG - RENOUELEMENT DE COTISATION**

La commission permanente du conseil général,  
Vu le rapport N° 69 soumis à son examen,  
Après en avoir délibéré,

- autorise :
  - le renouvellement de l'inscription de mademoiselle Sophie BOSSU à l'ordre des architectes de Lorraine,
  - le versement de la cotisation 2014 soit 700 €, au centre national de l'ordre des architectes,
- et précise que les frais afférents seront imputés sur les crédits du programme 541, opération O001.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.



**RAPPORT N° 70 - ACCEPTATION DE LA DONATION DE SCULPTURES DE M. PAUL FLICKINGER**

La commission permanente du conseil général,  
Vu le rapport N° 70 soumis à son examen,  
Après en avoir délibéré,

- décide d'accepter la donation de M. Paul Flickinger proposée en faveur du département de Meurthe-et-Moselle pour le château des Lumières - Lunéville,
- et autorise son président à signer le contrat de donation au nom du département.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

**RAPPORT N° 71 - AUTORISATION DONNEE AU PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DE MEURTHE-ET-MOSELLE DE SOLLICITER UNE SUBVENTION REGIONALE DANS LE CADRE DU PROGRAMME ARTISTIQUE ET CULTUREL DU CHATEAU DES LUMIERES DE LUNEVILLE**

La commission permanente du conseil général,  
Vu le rapport N° 71 soumis à son examen,  
Après en avoir délibéré,

- autorise son président à solliciter, au nom du département, une subvention de la Région Lorraine pour la programmation artistique et culturelle de la saison 2014 au château des Lumières.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

**RAPPORT N° 72 - CONVENTION AVEC L'ETAT/DEFENSE RELATIVE AU GARDIENNAGE DES PARTIES SINISTREES AINSI QUE LES DECORS, BOISERIES ET STUCS APPARTENANT A L'ETAT/DEFENSE ENTREPOSES DANS L'ATELIER DE STOCKAGE ET DE CONSERVATION - AVENANT N°9**

La commission permanente du conseil général,  
Vu le rapport N° 72 soumis à son examen,  
Après en avoir délibéré,

- approuve l'avenant à la convention donnant mandat au département de Meurthe-et-Moselle pour procéder au gardiennage des parties sinistrées du château de Lunéville appartenant à l'Etat/Défense, ainsi que les décors, boiseries et stucs appartenant à l'Etat/Défense entreposés dans l'atelier de stockage et de conservation, ainsi que l'annexe financière qui l'accompagne,

- autorise son vice-président délégué au tourisme et aux sites structurants à le signer au nom du département,

- et précise que les crédits seront prélevés sur le programme 141 – opération 002 enveloppe 12 pour les dépenses et encaissés sur le programme 141 – opération 002 enveloppe 13 pour les recettes.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

**RAPPORT N° 73 - CONVENTION DE PARTENARIAT EVENEMENTIEL ENTRE LE DEPARTEMENT DE MEURTHE-ET-MOSELLE ET LE SYNDICAT MIXTE DU PAYS D'EPINAL ET EPINAL TOURISME POUR L'ORGANISATION DE DINERS INSOLITES DU PATRIMOINE AU CHATEAU DES LUMIERES A LUNEVILLE**

La commission permanente du conseil général,  
Vu le rapport N° 73 soumis à son examen,  
Après en avoir délibéré,

- autorise son vice-président chargé des politiques touristiques et des sites structurants à signer la convention de partenariat à passer entre le département de Meurthe-et-Moselle, le syndicat mixte du Pays d'Epinal, cœur des Vosges et Epinal Tourisme concernant l'organisation des Dîners Insolites du patrimoine au château des Lumières de Lunéville, du 27 au 31 mai 2014, au nom du département.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

**RAPPORT N° 74 - PRET D'OEUVRES**

La commission permanente du conseil général,  
Vu le rapport N° 74 soumis à son examen,  
Après en avoir délibéré,

- approuve le prêt par le département de Meurthe-et-Moselle à la ville de Remiremont pour le Musée Charles de Bruyères, des œuvres mentionnées au rapport, dans le cadre de l'exposition « Anne-Charlotte de Lorraine » organisée du 18 mai au 14 septembre 2014 à Remiremont,

- et autorise son président à signer les formulaires de prêts correspondants au nom du département.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

**RAPPORT N° 75 - SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS DE SECURITE CIVILE**

La commission permanente du conseil général,  
Vu le rapport N° 75 soumis à son examen,  
Après en avoir délibéré,

- décide d'attribuer une subvention d'un montant de :

- 1 500,00 € à l'Amicale du Personnel de la direction départementale des services d'incendie et de secours,
- 500,00 € à l'Union Départementale des Sapeurs Pompiers de Meurthe et Moselle.
- 150,00 € à l'Association départementale des radioamateurs au service de la sécurité civile de Meurthe-et-Moselle,

- et précise que les montants correspondants sont prélevés sur la ligne budgétaire du programme 541 (opérations de gestion), enveloppe E06, opération O008 chapitre 65, article 6574, sous fonction 18.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

**RAPPORT N° 76 - CESSION DE MATERIEL INFORMATIQUE**

La commission permanente du conseil général,  
Vu le rapport N° 76 soumis à son examen,  
Après en avoir délibéré,

- autorise :

- le don d'ordinateur aux différents organismes indiqués dans le tableau joint au rapport,
- son vice-président à signer la convention à passer entre le département de Meurthe-et-Moselle et chaque école ou association concernée.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

**RAPPORT N° 77 - CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LE  
DEPARTEMENT DE MEURTHE-ET-MOSELLE ET LA COMMUNAUTE  
DE COMMUNES DU CHARDON LORRAIN**

La commission permanente du conseil général,  
Vu le rapport N° 77 soumis à son examen,  
Après en avoir délibéré,

- décide d'approuver la convention de partenariat à passer entre le Département de Meurthe-et-Moselle et la Communauté de Communes du Chardon Lorrain – Diffusion de données sur le nombre d'allocataires du RSA (global et par type de RSA), de l'APA, de l'ACTP, de la PCH, le nombre de bénéficiaires de mesures ASE, le nombre de places en EHPAD et le nombre d'assistants familiaux ; l'ensemble de ces données sera décliné au niveau communal et intercommunal, avec un historique de l'évolution des données quand cela est possible,

- et autorise son Président, Mathieu KLEIN, à la signer, au nom du Département.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

**RAPPORT N° 78 - VENTE DE LOCAUX SUR LA COMMUNE DE  
LONGWY**

La commission permanente du conseil général,  
Vu le rapport N° 78 soumis à son examen,  
Après en avoir délibéré,

- approuve la vente des locaux situés 38, rue Legendre à Longwy, cadastré AR 343 pour une superficie de 3 ares 69 centiares à la SCI AUDOUYPRO domiciliée 38, rue Legendre à LONGWY et à la SCI AUDOUYBAT domiciliée 3, rue de l'Aubépine à LONGWY pour un prix global de cession du site de 150 000 €, montant conforme à l'estimation de la valeur vénale de 140 000 € communiquée par France Domaine en date du 14 janvier 2014 ; la part revenant au département représentant un montant de 108 228 € calculé suivant le prorata des surfaces bâties, soit 342 m<sup>2</sup> ; le service France Domaine étant chargé de rédiger l'acte,

- et autorise son président à signer tous les documents correspondants au nom du département.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

**RAPPORT N° 79 - RELOGEMENT PROVISOIRE DE L'EQUIPE DU CENTRE MEDICO-SOCIAL DE VILLERUPT**

La commission permanente du conseil général,  
Vu le rapport N° 79 soumis à son examen,  
Après en avoir délibéré,

- annule et remplace la délibération numéro 20140228 présentée lors de la commission permanente en date du 28 février 2014,

- approuve la convention tripartite à passer entre le département de Meurthe-et-Moselle, la région Lorraine et le Lycée professionnel Alfred Mézières de Longwy par laquelle ces derniers mettent à disposition du département des locaux dans l'ancien Lycée professionnel 1 rue Henri Wallon à Villerupt pour une durée de 24 mois à compter du 1er janvier 2014 afin d'y installer provisoirement le centre médico-social de Villerupt dans les conditions relatées dans la convention annexée au rapport,

- et autorise son président à signer les documents correspondants au nom du département de Meurthe-et-Moselle.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

**RAPPORT N° 80 - MALZEVILLE - SITE DE PIXERECOURT - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX AU PROFIT DE L'AGENCE NATIONALE DE SECURITE SANITAIRE, DE L'ALIMENTATION, DE L'ENVIRONNEMENT ET DU TRAVAIL**

La commission permanente du conseil général,  
Vu le rapport N° 80 soumis à son examen,  
Après en avoir délibéré,

- approuve la convention d'occupation de locaux, sur le site de Pixérécourt à Malzéville, d'une durée de 9 ans à passer entre le département de Meurthe-et-Moselle et l'agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail, à titre gratuit, ainsi que décrite dans le rapport,

- et autorise son président à la signer, ainsi que les documents correspondants, au nom du département.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

**RAPPORT N° 81 - DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT DE 50% :  
BATIGERE N-E (MONT SAINT-MARTIN)**

La commission permanente du conseil général,  
Vu le rapport N° 81 soumis à son examen,  
Après en avoir délibéré,

Vu les articles L.3231-4 et L.3231-4-1 du Code général des collectivités territoriales ;  
Vu l'article 2298 du Code Civil ;

**DECIDE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Le département de Meurthe et Moselle accorde sa garantie à la Société BATIGERE Nord-Est à hauteur de 50 %, soit 191 500 € d'un emprunt de 383 000€ destiné à une opération de construction de 42 logements situés Place de Liège à Mont Saint Martin.

**ARTICLE 2** : Les caractéristiques de cet emprunt proposé par la Caisse des Dépôts sont les suivantes :

**Prêt PAM (Eco-Prêt) de 383 000 €**

- durée totale du prêt : 15 ans
- périodicité des échéances : annuelles
- index : Livret A
- taux d'intérêt actuariel annuel : Taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 0,60%
- révision des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du livret A
- profil d'amortissement : amortissement déduit avec intérêts différés. Si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés.
- modalité de révision : double révisabilité limitée
- taux de progressivité des échéances : de 0% à + 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du livret A). Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0%.

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

**ARTICLE 3** : En contrepartie de l'octroi de garantie par le conseil général, le bénéficiaire s'engage, conformément à la convention cadre qu'il signera avec le département :

- à soumettre à la signature du Département sa convention d'utilité sociale qui définit sa politique patrimoniale (construction, acquisition, renouvellement, réhabilitation, vente...), sa stratégie d'occupation et la qualité des services rendus aux locataires ;
- à rechercher des solutions optimales en terme d'environnement et d'économie d'énergie ;
- à introduire des clauses d'insertion dans les marchés relatifs aux opérations financées par des emprunts garantis par le Département, à hauteur de 5 % des montants de travaux garantis, et dont les modalités seront réservées aux personnes bénéficiaires du RSA ;
- à renforcer sa participation au logement des personnes défavorisées, à procéder à une concertation avec les instances PDALPD (Plan Départemental d'Aide au Logement pour Personnes Défavorisées) pour l'attribution des logements adaptés produits dans le cadre de celui-ci et à associer un représentant départemental à la commission d'attribution de son organisme ;
- à transmettre au Département ses statistiques relatives à l'occupation dans son patrimoine et aux attributions effectuées, telles que définies par les articles L 441-2.5 et L442-5 du C.C.H.

**ARTICLE 4** : Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts, le département de Meurthe-et-Moselle s'engage à se substituer à la Société BATIGERE Nord-Est pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ces règlements ni le non respect par l'organisme des engagements pris par celui-ci à l'égard du département et rappelés à l'article précédent.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

**RAPPORT N° 82 - DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT DE 100 % :  
MAISON HOSPITALIERE ST CHARLES (NANCY)**

La commission permanente du conseil général,  
Vu le rapport N° 82 soumis à son examen,  
Après en avoir délibéré,

Vu les articles L.3231-4 et L.3231-4-1 du Code général des collectivités territoriales ;  
Vu l'article 2298 du Code Civil ;

**DECIDE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Le département de Meurthe et Moselle accorde sa garantie à la Maison Hospitalière Saint Charles de Nancy à hauteur de 100% de trois prêts de 1 000 000 €, 7 400 000 € et 2 280 000 € destinés à une opération de déménagement partiel de son établissement par construction d'un bâtiment neuf sur le site de l'ancienne prison Charles III, à proximité immédiate des locaux actuels sis 56 rue des 4 églises à Nancy, compte-tenu de la nature du bien qui appartient au département de Meurthe et Moselle, et ce de manière exceptionnelle, et sans que cela fasse jurisprudence, y compris pour cet établissement.

**ARTICLE 2** : Les caractéristiques de ces prêts proposés par la Caisse des Dépôts sont les suivantes :

**- prêt PLS foncier de 1 000 000 €**

- durée de la période de préfinancement: 12 mois
- durée totale du prêt : 50 ans
- périodicité des échéances : trimestrielles
- index : Livret A
- taux d'intérêt actuariel annuel : Taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 1,11 % et révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%
- taux annuel de progressivité : sans objet
- modalité de révision : simple révisabilité
- profil d'amortissement : amortissement prioritaire, échéance déduite : amortissement prioritaire et constant

**- prêt PLS construction de 7 400 000 €**

- durée de la période de préfinancement : 24 mois
- durée de la période d'amortissement : 40 ans
- périodicité des échéances : trimestrielles
- index : Livret A
- taux d'intérêt actuariel annuel : Taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt + 1,11 % et révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%
- taux annuel de progressivité : sans objet
- modalité de révision : simple révisabilité
- profil d'amortissement : amortissement prioritaire, échéance déduite : amortissement prioritaire et constant

**- prêt PHARE de 2 280 000 €**

- durée de la période de préfinancement : 24 mois
- durée de la période d'amortissement : 40 ans
- périodicité des échéances : trimestrielles
- taux d'intérêt annuel fixe : 3,30 %
- profil d'amortissement : amortissement constant



La garantie du département de Meurthe et Moselle est accordée pour la durée totale des prêts et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la la Maison Hospitalière Saint Charles de Nancy au titre des emprunts dont les caractéristiques sont rappelées ci-dessus, dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Il est précisé que, si la durée de préfinancement retenue par l'emprunteur est inférieure à douze (12) mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de celle-ci et si cette durée est égale ou supérieure à douze mois, les intérêts feront l'objet d'une capitalisation sauf si l'emprunteur opte pour le paiement des intérêts de la période.

**ARTICLE 3** : Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts, le département de Meurthe-et-Moselle s'engage à se substituer à la Maison Hospitalière Saint Charles de Nancy pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ces règlements.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

---ooOoo---

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 14h24.

La prochaine séance de la commission permanente aura lieu le **LUNDI 16 JUIN 2014** à 14H00.

LE PRESIDENT,

Mathieu KLEIN